

MAIRIE DE MONPAZIER

Compte rendu de réunion du conseil municipal Séance du mercredi 11 juillet 2018 18H30 à la mairie

Présents : Mmes, Marie-France Ganneray, Maylis Moreaud, Josiane Taudière, Jeanine Duffa, Edell Pereira, et MM. Fabrice Duppi, Alain Berlioz, Jean-Jacques Gipoulou, Pierre Morisse.

Absents excusés : Charlotte Sabrou (procuration à Edell Pereira), Stéphanie Déjos (procuration à Josiane Taudière), Bernard Lafon (procuration à Maylis Moreaud), Christian Lejuez (procuration à Jeanine Duffa), Marc Rayssac.

Secrétaire de séance : Mme Josiane Taudière.

L'agence d'assurance AXA de Monpazier a demandé à être reçue par le conseil municipal afin de présenter une offre commerciale de santé communale, qu'ils souhaitent proposer aux habitants de la commune avec des tarifs préférentiels.

Le conseil accepte la demande de proposition de cette offre de complémentaire santé auprès des habitants.

Monsieur le Maire ouvre la séance, demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 25 mai 2018 et le soumet à approbation : 6 votes contre : Mmes Moreaud, Duffa, Sabrou, Pereira, MM. Lafon, Lejuez et 7 votes pour : Mmes Taudière, Ganneray, Déjos, MM Duppi, Berlioz, Gipoulou, Morisse.

DELIBERATIONS

1) CCBDP // Transfert de compétence Hors GEMAPI

La loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe affecte la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au bloc communal c'est-à-dire aux communes avec un exercice de plein droit par les EPCI et ce à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Ces missions rendues obligatoires relèvent de l'article L 211-7 du code de l'environnement dans ses items 1°, 2°, 5° et 8°

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres missions (hors GEMAPI) du code de l'environnement sont les suivantes :

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Par délibération du 26 Juin 2018, le conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a adopté une modification de ses compétences en intégrant aux items de la compétence

obligatoire GEMAPI (Items n°1, n°2, n°5 et n°8), la totalité de ceux de l'article L211-7 du code de l'environnement (Items n°3, n°4, n°6, n°7, n°9, n°10, n°11 et n°12, missions Hors GEMAPI).

Monsieur le maire explique au conseil municipal que l'intérêt de cette modification des compétences de la CCBDP est de créer un espace d'intervention cohérent et lisible à l'échelle du sous-bassin DORDOGNE AVAL (DORDOGNE ATLANTIQUE) en partenariat avec les Communautés de Communes de Portes Sud Périgord et de Montaigne Montravel et Gurson avec délégation, par convention, à la Communauté d'Agglomération de Bergerac.

Le conseil municipal est appelé à approuver cette modification de compétence de la CCBDP en lui confiant en plus de la compétence GEMAPI, la compétence Hors GEMAPI (c'est-à-dire tous les items de l'art L 211-7 du code de l'environnement).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

2) Autorisation de signature de la convention sur la création d'un Relais d'accès au Droit à Monpazier et Villefranche du Périgord.

Monsieur le Maire propose une convention entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Dordogne, l'Association Infodroits, la Mairie de Villefranche du Périgord et la Mairie de Monpazier.

Celle-ci a pour objet la création d'un Relais d'accès au droit qui a pour mission d'assurer :

- Une information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ;
- Une aide dans l'accomplissement de démarches en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ainsi qu'une assistance au cours de procédures non juridictionnelles.

Les permanences seront à Villefranche-du-Périgord et Monpazier et les frais liés aux locaux (électricité, eau, chauffage et assurance) seront assurés par les deux communes.

Il est proposé de demander au Centre Médico Social la possibilité d'utiliser une salle qui est accessible aux personnes à mobilité réduite, sinon une salle de la mairie au 1^{er} étage sera mise à disposition.

La mise en service de ce relais débiterait en septembre.

Le financement des permanences d'information est assuré par le CDAD de la Dordogne.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3) : Supplément //Validation de la numérotation des maisons d'habitation

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a délibéré le 12/12/2017 sur la dénomination des rues et places publiques ainsi que le numérotage des habitations.

Certaines modifications sont à apporter, aussi il propose de délibérer selon la proposition comme suit.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la création des numéros de voirie suivants sur voies déjà existantes :

- 1 Rue du Trottoir : 13 BIS
- 2 Rue Saint Joseph : 33 BIS
- 3 Rue Saint Jacques : 19 BIS – 19 TER – 56 BIS – 81 BIS
- 4 Chemin des Anes : 19 BIS
- 5 Rue de la Justice : 2BIS

- Décide l'annulation du numéro de voirie suivant :

- 1 Rue Saint Jacques : 17 TER

4) Prise en charge financière des frais d'obsèques d'une personne indigent de la commune.

Vu l'article 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais d'obsèques des personnes indigentes.

Considérant que Monsieur Stéphane Laparre, domicilié sur la commune de Monpazier, décédé le 10/06/2018, ne disposait pas de ressources suffisantes pour couvrir l'intégralité de ses frais d'obsèques, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la facture de ses frais d'obsèques s'élève à 2 238€ (facture Paoli de Beaumontois-en Périgord) et que Monsieur Laparre ne disposait que 1 745.79€ intégralement affectés au paiement de ses frais d'obsèques, il appartient donc à la commune de régler la différence soit 492.21€. Cette somme sera imputée au compte 678.
Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

5) CAISSE D'EPARGNE// RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 1 abstention (Mme Moreaud) et 12 voix pour, a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la mairie de Monpazier décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la mairie de Monpazier décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant :	70 000 Euros
Durée :	12 Mois
Taux d'intérêt applicable à un tirage	taux fixe 1.30 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier :	0 Euros
- Commission d'engagement :	250 Euros
- Commission de gestion :	néant
- Commission de mouvement :	néant
- Commission de non-utilisation :	0.5 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

06) Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil que le contrat de droit privé de l'agent technique polyvalent arrive à son terme le 31 août 2018 et qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 35h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018.

- Les fonctions attachées à cet emploi sont : l'entretien des bâtiments de la commune, l'entretien des véhicules et du matériel électrique, les travaux divers (propreté, espaces verts).

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

6) CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Il est exposé par Monsieur le Maire que deux agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Maire propose qu'il soit créé deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin de promouvoir les agents concernés à compter du 31/12/2018.

La suppression des deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

8) Candidature au label national "Ville et Métiers d'Art"

Monsieur le Maire propose à son conseil, que la commune de Monpazier pose candidature au label "Ville et Métiers d'Art" dont le siège est à Paris.

Cette appellation composée d'élus locaux regroupe 76 collectivités et 391 communes.

L'association "Ville et Métiers d'Art" a pour but de favoriser le développement et la transmission de savoir-faire d'exception.

Les villes titulaires de ce label (attribué pour 3 ans) devront s'engager à favoriser l'installation de professionnels des métiers d'art, d'organiser des actions de communication et de promotion, développer le tourisme culturel, favoriser les actions auprès des publics scolaires, accompagner les actions de formation.

Le coût annuel de la cotisation est de 200€.

Accord du Conseil Municipal, avec 5 abstentions (Mmes Moreaud, Sabrou, Duffa, MM Lafon, Lejuez) et 8 voix pour, sous condition que les artisans d'art soient d'accord et s'investissent sur le projet.

9) Opération de financement participatif aux décorations de Noël

Dans le cadre des illuminations de Noël de la bastide, Monsieur le Maire propose à son conseil de mettre en place une opération de financement participatif, pour les décorations de Noël, ouverte à tous (particuliers, artisans, commerçants, entreprises).

Les donateurs recevront en retour, un reçu fiscal en déduction d'impôts.

Les sommes récoltées seront imputées au compte 10251 en Investissement recettes, et permettront de financer des décorations supplémentaires de Noël.

Accord du Conseil Municipal l'unanimité.

10) Subventions aux associations 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe et décide de verser les subventions aux associations **sur présentation de leur rapport financier.**

Monsieur Duppi s'est retiré de la salle étant donné sa présidence à l'ACAM.

Accord du Conseil avec 4 abstentions (Mmes Moreaud, Pereira, Sabrou, M Lafon) et 8 voix pour.

Madame Duffa s'est retirée de la salle étant donné sa présidence à la Croix Rouge,

Accord du Conseil à l'unanimité.

Les autres subventions aux associations ont été votées avec 2 abstentions (Mmes Moreaud et Pereira) et 11 voix pour. Elles seront versées sous réserve de leur sollicitation par courriel ou courrier avec envoi du bilan financier précédent.

	Propositions 2018
ACAM	600
Amicale des pompiers	300
Amicale laïque Monpazier	350
Amis mémoire déportation (50€) sous réserve	50
Anciens combattants	50
Los Botarels	150
Association des Maires ruraux	100
Chorale et musique	250
CLEM	500
Club des aînés de la Bastide	50
Les Copains d'abord (1 gratuité de salle pour 3 jours loués)	
Monpazier cyclo-Bastides	50
Les Dames du jeudi	50
FNACA	50
FNATH (mutilés du travail)	50
Foyer socio-éducatif Beaumont	50
Gazette Monpaziéroise	50
Judo-club Capdrot	200
Papillons blancs	100
Radio 4	0
RAZED	50
SAKADOS	50

Secours catholique	200
Société hippique	150
Stade Monpaziérois rugby	1000
Tennis club Monpaziérois	400
Union Départementale AF 24	50
Union sportive Monpazier foot	1000
Vélo-club Monpaziérois (400 + 1000 CCBDP)	1400
Croix Rouge Française	200
Souvenir Français	50
Association Le Jardin	50
Sous total	7 600
Réserve	400
Total budgétisé	8 000

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Monpazier Cyclo Bastide demandant une subvention plus importante pour l'association. Il sollicitera la CCBDP pour un complément d'aides.

11) Eradication des luminaires boules

Monsieur le Maire rappelle le projet d'éradication des luminaires boules au lotissement les Charmilles.

La commune de **MONPAZIER** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**. Elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **6 145.32 €**, **sous réserve du nouveau Bordereau des Prix du marché de fournitures et de travaux applicable à compter du 1^{er} avril 2018.**

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45.00 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Eradication Boules », selon le plan de financement prévisionnel annexé avec la possibilité d'un financement supplémentaire dans le cadre du TEPCV à hauteur de 22% soit 1 119.46€.

La commune de MONPAZIER s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de MONPAZIER s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Lettres diverses

Courrier de M. Fisher (restaurateur ambulant) qui souhaite une autorisation de stationnement devant l'établissement « Bière de la Bastide » et en accord avec lui, afin de vendre de la cuisine indienne tous les vendredis soir de l'année.

Le conseil rappelle que ce type de demande d'utilisation du domaine public est limité à deux par an en dehors du marché du jeudi.

Pour information, une réunion publique aura lieu le 17 juillet à la salle des fêtes, sur les actions menées contre l'implantation d'une grande surface à Marsalès.

Suite au départ à la retraite de Mme Delmon, un vin d'honneur sera organisé prochainement.

Mme Duffa souhaite avoir des informations sur le CIAS des Bastides Dordogne-Périgord.

Monsieur le Maire fait un point sur la situation de la structure intercommunale en précisant qu'un bureau d'études avait été recruté pour aider le CIAS dans ses actions.

Mme Moreaud demande si le SYGED continue le ramassage des ordures ménagères à compter de septembre.

Monsieur le Maire n'a pas eu d'information sur d'éventuelles modifications des tournées mais se renseignera auprès du syndicat.

Toutefois, une réflexion est en cours par le SYGED pour modifier le ramassage et passer à une tarification incitative en 2020.

Fin de la séance : 20h30